

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par
M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 82, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Au septième alinéa, le mot : « vingt-cinq » est remplacé par le mot : « vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, élaboré avec le Conseil national des barreaux (CNB), vise à aligner la durée d'expérience requise pour l'intégration directe des avocats aux fonctions hors hiérarchie (25 ans) sur la durée d'expérience exigée des avocats au Conseil d'État ou à la Cour de cassation (20 ans).

Cet contribuera à atteindre les objectifs de recrutement annoncés par le garde des Sceaux en assouplissant davantage les passerelles entre magistrats et avocats.